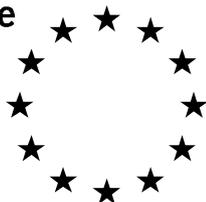


Council of Europe
Conseil de l'Europe



Strasbourg, le 30/09/98

COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)

16^e réunion, Paris, 17-18 septembre 1998

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 16^e réunion les 17 et 18 septembre 1998 à Paris. La réunion a été présidée par Monsieur l'Ambassadeur G. SZENASI (Hongrie), Président du CAHDI. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe II.

2. Le CAHDI est informé par le Directeur des affaires juridiques, Monsieur G. DE VEL des développements récents concernant le Conseil de l'Europe. En outre, le CAHDI est informé des décisions prises par le Comité des Ministres concernant le comité. Le CAHDI poursuit l'examen des propositions le concernant présentées par la Fédération de Russie, particulièrement en ce qui concerne l'amendement de son mandat. Après un échange de vues fructueux le CAHDI adopte un avis final sur ces propositions (Annexe III) et un projet de mandat pour la période 1999-2000 (Annexe IV).

3. A la demande du Groupe de rapporteurs sur les droits de l'Homme (GR-H) du Comité des Ministres, le CAHDI examine un avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, et en particulier son paragraphe IV. A l'issue des discussions, le CAHDI adopte l'avis qui apparaît à l'Annexe V. (Cet avis a été examiné par le GR-H lors de sa réunion du 2 octobre 1998).

4. Le CAHDI examine un avant-projet de rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe relatif à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance, élaboré par l'Institut Max Planck (Allemagne), l'Institute Asser (Pays-Bas) et l'Institut Castrén (Finlande). Le CAHDI décide d'inviter les délégations à fournir au Secrétariat tout commentaire relatif à ce rapport avant le 30 octobre 1998. Il est demandé au Secrétariat de porter à la connaissance des experts consultants les commentaires des délégations, de préparer une version révisée du rapport et de la distribuer aux membres du Comité pour approbation par procédure écrite. Le CAHDI approuve la publication du rapport sous réserve qu'une délégation ne demande que le rapport soit examiné à la prochaine réunion du CAHDI. Le CAHDI souligne que les vues exprimées dans les chapitres analytiques et les conclusions du rapport sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position d'Etats en particulier ou du CAHDI dans son ensemble, quant à l'interprétation des situations et événements auxquels il est fait référence.

Le CAHDI décide ensuite que le rapport devrait constituer la partie restante de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie du droit international public des Nations Unies. (Par décision du Comité des Ministres, à la demande du CAHDI les Recommandations R (97) 10 sur les dettes des missions diplomatiques, des missions permanentes et des missions diplomatiques "doublement accréditées", ainsi que celle de leurs membres et R (97) 11 sur le plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public, ont déjà été envoyées au Secrétaire Général des Nations Unies par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en tant que contribution de l'Organisation.)

5. Le CAHDI est informé de la mise en oeuvre de l'activité sur le droit et la pratique relatives aux réserves aux traités internationaux multilatéraux, menée par le Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT). Le Président du Groupe, l'Ambassadeur CEDE (Autriche) donne des informations aux membres du CAHDI sur la deuxième réunion du Groupe qui s'est tenue à Paris du 14 au 16 septembre 1998. Pour la deuxième fois, le Groupe a eu un échange de vues avec M. PELLET, Rapporteur Spécial de la Commission de Droit International (CDI) des Nations Unies sur les réserves, au sujet de son troisième rapport sur les réserves et les directives actuellement en préparation à la CDI. Le groupe a eu un échange de vues avec M. IMBERT, Directeur des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, sur le problème des réserves aux traités en matière de droits de l'homme. En outre, M. JACQUÉ, Directeur du service juridique du Secrétariat Général du Conseil de l'Union européenne, a informé le Groupe de la coordination des objections aux réserves aux traités internationaux par les Etats membres de l'Union européenne.

Le Groupe a adopté les clauses modèles d'objection aux réserves considérées comme irrecevables et a examiné un document sur les réserves formulées aux divers stades du processus de conclusion des traités et à celui qui suit la ratification. Le Groupe a décidé de proposer au CAHDI la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la base des deux textes. Par ailleurs, le Groupe s'est accordé à proposer au CAHDI d'entreprendre l'observation des réserves aux traités internationaux. A cet effet, le CAHDI donne son accord et adopte un mandat spécifique pour la mise en place d'un Groupe d'experts chargé de l'assister dans la mise en oeuvre de la procédure d'observation sous la forme d'un Observatoire européen des réserves aux traités internationaux (Annexe VI). Le CAHDI décide que ce point figurera régulièrement à l'ordre du jour de ses réunions.

6. Le CAHDI a eu un échange de vues approfondi sur l'importance pratique de la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74) et son Protocole (ETS 74A). Le CAHDI note que la Convention sur l'immunité des Etats ainsi que son Protocole additionnel ont été ratifiés par 8 et 6 Etats membres respectivement et conclut qu'ils n'ont pas recueilli l'adhésion d'une majorité d'Etats susceptibles de conclure à une application effective générale parmi les membres du Conseil de l'Europe. La dernière ratification par un Etat membre remonte au 15 mai 1990 (République Fédérale d'Allemagne). Aucune signature ultérieure n'est intervenue, en dépit de l'élargissement considérable de l'Organisation à partir de cette date. S'agissant du Tribunal européen en matière d'immunité, celui-ci n'a pas encore eu à se prononcer sur des affaires dont il aurait été saisi en application des dispositions de la Convention européenne sur l'immunité des Etats et de son protocole additionnel. Le Tribunal n'aurait donc qu'une existence virtuelle.

Certaines délégations d'Etats parties à la Convention informent le CAHDI de leur situation nationale concernant l'application de cet instrument. Dans certains pays comme la Suisse l'application de cette Convention a conduit à une jurisprudence divergente de la part du

Tribunal fédéral tandis que dans d'autres, comme le Royaume-Uni, certains recours ont été introduits devant la Commission européenne des Droits de l'Homme portant sur la compatibilité de l'application de cette Convention par les autorités nationales avec la Convention européenne des Droits de l'Homme.

7. Dans le cadre du point concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés, la déléguée de la Suisse informe le CAHDI de la prochaine réunion des Etats parties à la Convention de Genève, appelée à examiner les problèmes généraux d'application de la IVe Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, qui se réunira à Genève du 27 au 29 octobre 1998.

8. Le CAHDI prend note des développements récents concernant l'adoption du Statut de la Cour Criminelle Internationale (CCI) intervenue à Rome en juillet 1998.

9. Le CAHDI prend note des développements concernant la mise en oeuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

10. Le CAHDI a un échange de vues sur les activités et méthodes de travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI). A cet égard, le CAHDI se félicite de la consolidation des liens entre le CAHDI et la CDI dont témoigne la participation aux réunions du DI-S-RIT de M. PELLET. Dans ce contexte le CAHDI considère une version non éditée du rapport de la 50e séance de la CDI (20 avril au 12 juin et 27 juillet au 14 août 1998) obtenue grâce aux contacts intersecrétariats à la demande du CAHDI ainsi qu'un rapport de la 50e séance de la CDI préparé à l'intention des membres du CAHDI par M. SIMMA, membre de la CDI.

11. Le CAHDI est informé de l'état de préparation du Centenaire de la Première Conférence internationale de paix et la clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international public. Le comité a un échange de vues sur le projet de rapport sur le règlement pacifique des différends internationaux. De même le CAHDI prend note du projet de rapport sur le développement du droit international relatif au désarmement, et du projet de rapport sur le droit international humanitaire et de le droit de la guerre. Ces rapports peuvent être obtenus sur le site www.minbuza-nl/English.

12. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 de la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, le CAHDI élit Monsieur l'Ambassadeur HILGER (Allemagne) et Monsieur l'Ambassadeur TOMKA (Slovaquie) respectivement Président et Vice-Président pour un an.

13. Conformément au projet de budget du Conseil de l'Europe, et sous réserve de l'accord du Comité des Ministres, suite à l'invitation de l'Ambassadeur CEDE (Autriche), le CAHDI décide de tenir sa 17e réunion à Vienne, les 8 et 9 mars 1999 et adopte l'avant-projet d'ordre du jour qui apparaît à l'annexe VI. En outre, le CAHDI décide de tenir la 1e réunion du Groupe d'experts aux réserves des traités internationaux (DI-E-RIT) à Vienne, le 5 mars 1999, juste avant la réunion du CAHDI afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de membres du CAHDI à la réunion du DI-E-RIT.

ANNEXE I**LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS**

ALBANIE/ALBANIA: Mr Qirjako QIRKO, Director of the Legal and Consular Department

ANDORRE/ANDORRA: -

AUTRICHE/AUSTRIA: Mr Franz CEDE, Ambassador, Legal adviser ; M. Georg STILLFRIED, Attaché

BELGIQUE/BELGIUM: Mme Raymonde FOUCART, Directeur Général des Affaires Juridiques ; Mme. A.M. SNYERS, Conseiller Général, Direction Générale des Affaires Juridiques

BULGARIE/BULGARIA: Mr Aliocha NEDELTCHEV, Director of International Law Directorate

CROATIE/CROATIA: Mr Stanko NICK, Ambassador, Chief Legal Adviser

CHYPRE/CYPRUS: Mme Georgia EROTOKRITOU, Bureau du Procureur

REPUBLIQUE TCHEQUE/CZECH REPUBLIC: M. Milan BERÁNEK, Director of International Law Department

DANEMARK/DENMARK: Mr Laurids MIKAELSEN, Ambassador, Head of the Legal Service

ESTONIE/ESTONIA: Mrs Triin PARTS, Head of Division for International Law

FINLANDE/FINLAND: Mr Erki KOURULA, Ambassador, Deputy Director General for Legal Affairs

FRANCE: M. Jean-François DOBELLE, Directeur adjoint des Affaires Juridiques ; M. Jean-Michel FAVRE, Direction des Affaires Juridiques

ALLEMAGNE/GERMANY: Dr Reinhard HILGER, Ambassador, Director of the Public International Law Section

GRECE/GREECE: Ms Phani DASCALOPOULOU-LIVADA, Legal Adviser, Deputy Head of the Legal Department

HONGRIE/HUNGARY: Mr György SZENASI, Ambassador, Head of International Law Department (**Président/Chairman**)

ISLANDE/ICELAND : Mr Tomas H. HEIDAR, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs

IRLANDE/IRELAND: Dr. Alpha CONNELLY, Legal Adviser, Legal Division

ITALIE/ITALY: M. Umberto LEANZA, Chef du Service Juridique ; Mrs Ida CARACCILO, Lecturer of International Law

LETTONIE/LATVIA: Mr Raimonds JANSONS, Director of Legal Department

LIECHTENSTEIN: M. Daniel OSPELT, Vice-Directeur de l'office pour les Affaires étrangères

LITUANIE/LITHUANIA: Mr Darius JURGELEVICIUS, Director, Legal and International Treaties Department

LUXEMBOURG: M. Paul STEINMETZ, Directeur des Affaires Juridiques

MALTE/MALTA: Dr Lawrence QUINTANO, Senior Counsel for the Republic

MOLDOVA : Mr Oleg LUPAN, Second Secretary, Department of International Law

PAYS-BAS/NETHERLANDS: Dr J.G. LAMMERS, Deputy Legal Adviser

NORVEGE/NORWAY: Mr Hans Wilhelm LONGVA, Director General, Department of Legal Affairs

POLOGNE/POLAND: Dr Jerzy KRANZ, Director of Legal and Treaty Department

PORTUGAL: M. José Maria TEIXEIRA LEITE MARTINS, Directeur du Département des Affaires Juridiques

ROUMANIE/ROMANIA: M. Tudor MIRCEA, Directeur de la Direction Juridique et des Traités

FEDERATION DE RUSSIE/FEDERATION OF RUSSIA: Mr Leonid SKOTNIKOV, Director of the Legal Department ; Mr Kirill GUEVORGUIAN, Deputy Director, Legal Department

SAINT-MARIN/SAN MARINO: -

SLOVAQUIE/SLOVAKIA: M. Peter TOMKA, Ambassador, Director General for Legal and Consular Affairs

SLOVENIE/SLOVENIA: Mr Andrej GRASSELLI, Head of International Law Department

ESPAGNE/SPAIN: Mr Aurelio PEREZ GIRALDA, Ambassador, Chief Legal Adviser ; M. Maximiliano BERNAD Y ALVAREZ DE EULATE, Professeur de Droit international public et d'institutions et Droit communautaire européens

SUEDE/SWEDEN: Mr Lars MAGNUSON, Ambassador, Director General for Legal Affairs

SUISSE/SWITZERLAND: Monsieur Nicolas MICHEL, Directeur (nommé) de la Direction du droit international public ; Mme Evelyne GERBER, Chef du Service diplomatique et consulaire

"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"/"THE FORMER YUGOSLAV/ REPUBLIC OF MACEDONIA": Mme Magdalena DIMOVA, Directorate of International Law

TURQUIE/TURKEY: Mme Nehir ÜNEL, Conseiller juridique au Ministère des Affaires étrangères

UKRAINE : Mr Vasyl GORZASCHENKO, Head of Legal and Treaty Department

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM: Mr Christopher WHOMERSLEY, Legal Counsellor

COMMUNAUTE EUROPEENNE/EUROPEAN COMMUNITY

COMMISSION EUROPEENNE/EUROPEAN COMMISSION : Mr Alessandro IANNIELLO,
Directorate-General IA, External Relations: Europe and the New Independent States

OBSERVATEURS/OBSERVERS

CANADA: -

JAPAN/JAPON : Mr Nobukatsu KANEHARA, Director of Legal Affairs

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA: -

ARMENIE/ARMENIA: -

AUSTRALIE/AUSTRALIA: -

AZERBAIDJAN/AZERBAIJAN: Mr Djevdet MAMEDOV, Legal adviser

UNITED STATES OF MEXICO/ETATS UNIS DU MEXIQUE: Mr Manuel RODRIGUEZ-ARRIAGA, Ambassador

GEORGIE/GEORGIA: -

SAINT-SIEGE/HOLY SEE: Excusé/Apologised

NOUVELLE ZELANDE/NEW ZEALAND: -

CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE/THE HAGUE
CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW: Excusé/Apologised

ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/
ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT: Mr David SMALL, Acting Legal Counsel, Legal Directorate

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD / NORTH ATLANTIC TREATY
ORGANISATION: M. Baldwin DE VIDTS, Conseiller Juridique

SECRETARIAT

M. Guy DE VEL, Directeur des Affaires Juridiques/Director of Legal Affairs

M. Alexey KOZHEMYAKOV, Chef de la Division du Droit Public et international/Head of the Public and International Law Division

M. Rafael A. BENITEZ, **Secrétaire du Comité**, Division du Droit Public et international/**Secretary of the Committee**, Public and International Law Division

Mme Francine NAAS, Assistante, Division du Droit public et international/Assitant, Public and International Law Division

M. Christian JEHL, stagiaire, Division du Droit public et international/Intern Public and

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion
 - Rapport de la 15e réunion du CAHDI (Strasbourg, 3 et 4 mars 1998) **CAHDI (98) 9**
2. Adoption de l'ordre du jour **CAHDI (98) OJ 2 rev. 3**
3. Communication du Secrétariat
 - Intervention de M. Guy DE VEL, Directeur des Affaires juridiques
 - Développements récents concernant les traités du Conseil de l'Europe **CAHDI (98) 19**

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. **Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI:** **CAHDI (98) 12**
 - **Suivi de l'avis Intérimaire adopté par le CAHDI à sa 15e réunion sur les propositions présentées par la Délégation de la Fédération de Russie relatives au CAHDI**
 - **Projet de mandat spécifique du CAHDI pour 1999-2000**
 - **Projet de mandat spécifique du Groupe de rapporteurs sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) (1999)**
 - **Avis du CAHDI sur le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme** **CAHDI (98) 12 Add**
5. **Projet pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance**
 - **Projet de rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance** **CAHDI (98) 13**
6. **Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux:**
 - 2e réunion du Groupe de Spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT), Paris, 14-16 septembre 1998**
 - **Rapport de la 1re réunion du DI-S-RIT (Paris, 26-27 février 1998)** **DI-S-RIT (98) 5**
 - **Observations sur la pratique des Etats en matière d'objections aux réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la convention relative aux droits de l'enfant, soumises par la délégation de la Finlande** **CAHDI (98) 11**
 - **Conclusions du Président du Groupe de spécialistes sur les réserves aux traités internationaux (DI-S-RIT) concernant la deuxième réunion du Groupe (Paris, 14 - 16 septembre 1998)** **CAHDI (98) 17**

7. **Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI:** CAHDI (98) 16
 - **Examen de la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74)** CAHDI (98) 14
- C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL**
8. Dépositaires de traités
9. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
10. Statut de la Cour Criminelle Internationale (CCI)
11. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
12. **Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI)**
 - *Report of the International Law Commission on the work of its Fiftieth session (20 April-12 June and 27 July-14 August 1998)* CAHDI (98) 18¶
 - *Report on the work of the International Law Commission at its Fiftieth session (1998)*, préparé par M. Bruno SIMMA CAHDI (98) 20¶
13. **La décennie du droit international public des Nations Unies de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international : discussion des rapports spéciaux**
 - *Preliminary Report on Peaceful Settlement of Disputes* CAHDI (98) 15¶
 - *Preliminary report on the Development of International Law relating to Disarmament and Arms Control since the first Hague Peace Conference in 1899* CAHDI (98) 21¶
 - *Preliminary report on International Humanitarian Law and the Laws of War* CAHDI (98) 22¶
- D. QUESTIONS DIVERSES**
14. **Election du Président et du Vice-président du CAHDI pour un an** CAHDI (98) 10
14. Date, lieu et ordre du jour de la 17^e réunion du CAHDI
15. Questions diverses

⌘ Document en anglais seulement

ANNEXE III

AVIS FINAL DU COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE LA FEDERATION DE RUSSIE RELATIVES AU CAHDI

Introduction

Le Comité ad hoc des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 16e réunion à Strasbourg le 17 et 18 septembre 1998. L'ordre du jour comprend un point sur "Les Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI". Dans le cadre de ce point, les membres du CAHDI sont invités à examiner le mandat à la lumière des échanges de vues qui ont eu lieu à la 15e réunion du CAHDI (Strasbourg, 3-4 mars 1998) et de l'*Avis intérimaire du CAHDI* sur les propositions de la Fédération de Russie au Comité des Ministres concernant le rôle du CAHDI qui en a résulté.

Les propositions russes mentionnées ci-dessus comprennent: 1) l'élaboration deux fois par an d'un rapport à l'attention du Comité des Ministres, sur les questions importantes relatives au droit international public; et 2) la préparation d'un inventaire de toutes les Conventions du Conseil de l'Europe. Le délégué de la Russie auprès du CAHDI présente ces propositions aux membres du comité. Lors de sa 15e réunion le CAHDI a été invité à considérer ces propositions et ses répercussions éventuelles sur le mandat du CAHDI à la lumière de la Déclaration finale des chefs d'Etat et de Gouvernement adoptée lors du Deuxième Sommet du Conseil de l'Europe ainsi que des activités en cours dans l'Organisation, notamment du Comité des Sages.

AVIS FINAL

Le CAHDI souhaite remercier la délégation russe des propositions intéressantes qui lui ont été soumises. Ces propositions ont conduit à un échange de vues approfondi et utile et ont déclenché un processus continu d'auto-examen visant à améliorer l'efficacité et la capacité du CAHDI pour répondre aux besoins et aux demandes des Etats membres et du Comité des Ministres.

Les membres du CAHDI souhaitent unanimement mettre l'accent sur le fait que le CAHDI est un forum unique où les conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent échanger et éventuellement coordonner leurs avis dans le domaine du droit international public, à l'application et au développement duquel ils contribuent. De ce point de vue, le CAHDI est irremplaçable et il constitue le seul cadre réellement paneuropéen pour de telles activités. C'est pourquoi le CAHDI ne doit pas seulement être conservé mais consolidé et son rôle doit s'accroître à l'avenir.

En ce qui concerne la première proposition, le CAHDI considère que son mandat, tel qu'il existe aujourd'hui, lui permet de faire rapport au Comité des Ministres des questions importantes relatives au droit international public, quand cela s'avère nécessaire. Cela peut se faire par le biais des rapports du CAHDI qui sont soumis régulièrement au Comité des Ministres après chaque réunion et éventuellement par le biais des avis spécifiques du CAHDI.

Le CAHDI constitue, par sa nature même, un cadre flexible pour les discussions et les échanges de vues. Introduire dans son mandat l'obligation d'élaborer régulièrement un rapport sur les questions importantes relatives au droit international public à l'attention du Comité des Ministres, entraînerait une rigidité non souhaitable.

Néanmoins le CAHDI, inspiré par la proposition russe a décidé à cette occasion que dorénavant lors de ses réunions une discussion approfondie sur une ou deux questions importantes relatives au droit international public auront lieu et que cette discussion sera un point central dans son ordre du jour. Quelques questions importantes suggérées sont: les réserves aux traités multilatéraux, le rôle des dépositaires et l'usage des nouvelles technologies d'information, la Convention européenne sur l'immunité des Etats à la lumière des développements concernant le projet d'articles sur ce même sujet préparé par la Commission de Droit International, etc. D'autre part, un certain nombre de points devenus habituels et ayant perdu de leur raison d'être seront retirés de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la seconde proposition, le CAHDI considère qu'il n'est pas en mesure d'entreprendre l'examen de l'utilité de toutes les conventions du Conseil de l'Europe pour des raisons techniques et politiques. D'abord les membres du CAHDI n'ont pas la compétence nécessaire pour appréhender chaque domaine d'activité du Conseil de l'Europe et, à cet égard, les comités conventionnels ou directeurs sont mieux à même d'entreprendre cet exercice pour les conventions relevant du secteur d'activité dans lequel ils sont compétents. De plus, l'examen de l'utilité des instruments du Conseil de l'Europe implique la définition des priorités nationales, ce qui ne peut être fait que par les Etats membres du Conseil de l'Europe eux-mêmes.

Dans ce sens, le CAHDI souhaite proposer au Comité des Ministres d'envisager la possibilité de demander aux comités directeurs et comités analogues du Conseil de l'Europe de mener un tel exercice pour les conventions relevant de leur responsabilité.

Le CAHDI considère qu'il appartient au Comité des Ministres de définir les critères qui devront guider cet exercice. Cependant, le CAHDI souhaite proposer au Comité des Ministres d'entreprendre cet examen sous un aspect pratique. Les comités concernés devraient donc considérer l'importance pratique actuelle et future des conventions relevant de leur responsabilité. Dans le cadre de l'examen de l'importance pratique des conventions, les comités concernés pourraient considérer dans le cas d'espèce l'avantage d'un régime multilatéral par rapport à un réseau d'accords bilatéraux. Parallèlement, ils pourraient examiner d'autres instruments juridiques préparés en dehors du cadre du Conseil de l'Europe relatifs au même sujet et, si cela s'avère opportun, faire une comparaison avec ceux du Conseil de l'Europe.

A cet égard, le CAHDI considère qu'il serait utile d'examiner les conventions relevant de son domaine de compétence, notamment: la Convention européenne pour le règlement pacifique des différends (1957, ETS 23), la Convention européenne sur les fonctions consulaires (1967, ETS 61), et ses protocoles (61 A et 61 B), la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (1968, ETS 63), la Convention européenne sur l'immunité des Etats (1972, ETS 74) et son Protocole (1972, ETS 74A). Ainsi, le CAHDI a eu un échange de vues sur la Convention européenne sur l'immunité des Etats (ETS 74) et son Protocole (ETS 74 A) lors de sa dernière réunion (Paris, 17-18 Septembre 1998).

Enfin, concernant le mandat du CAHDI, le CAHDI considère que dans sa formulation actuelle, le mandat permet au CAHDI d'accomplir les tâches qui lui sont confiées. Cependant, il convient qu'il serait approprié de les reformuler afin de refléter plus précisément le caractère unique du CAHDI où des conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères peuvent avoir des échanges et coordonner éventuellement leurs points de vue en matière de droit international public à l'application et au développement duquel ils participent. De même, le

CAHDI estime qu'il serait souhaitable que les comités directeurs et ad hoc du Conseil de l'Europe puissent demander l'avis du CAHDI en matière de droit international public.

Le CAHDI souhaite donc proposer au Comité des Ministres d'amender son mandat selon les éléments mentionnés au paragraphe ci-dessus.

ANNEXE IV**PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE**

1. Nom du comité: COMITE *AD HOC* DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)
2. Type du comité: Comité ad hoc d'experts
3. Source du mandat: Comité des Ministres
4. Mandat:

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le comité est chargé d'examiner les questions de droit international public, d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs et comités *ad hoc*, et à sa propre initiative.

5. Composition du comité:
 - a. Le comité est composé d'experts désignés par les Etats membres, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères. Les frais de voyage et de séjour d'un expert par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du comité) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.
 - b. La Communauté européenne peut envoyer des représentants, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais, aux réunions du comité.
 - c. Les Etats suivants, bénéficiant du statut d'Observateurs auprès du Conseil de l'Europe, peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni remboursement de ses frais aux réunions du Comité: Canada, Japon, Etats-Unis d'Amérique.
 - d. Les Etats non membres ou organisations suivants peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais (1), aux réunions du comité :
 - Saint-Siège
 - * Arménie (1)
 - * Azerbaïdjan (1)
 - Australie
 - Bosnie et Herzégovine
 - * Géorgie (2)
 - Etats Unis du Mexique (4)
 - Nouvelle-Zélande
 - Conférence de La Haye de droit international privé
 - OTAN (3)
 - Organisation de coopération et de développement économiques
 - Les Nations Unies et ses agences spécialisées
6. Structures et méthodes de travail : -
7. Durée : Le présent mandat expire le 31 décembre 2000.

(1) Sous réserve des dispositions particulières applicables aux Etats désignés par *.Adopté : voir CM/Dél/Concl(91)455/24, Annexe 5 Révisé : (1) voir CM/Dél/Déc(96)557, point 2.1.

(2) sous réserve d'une demande de leur part.

(3) voir CM/Dél/Déc/Act(93)488/29 et CM/Dél/Concl(92)480/3.

(4) admis comme observateur "pour toute la durée du Com" par le CAHDI, 15^e réunion, Strasbourg, 3-4 mars 1998.

ANNEXE V**AVIS DU COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) CONCERNANT LE PARAGRAPHE IV DE L'AVANT-PROJET DE DECLARATION A L'OCCASION DU 50e ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME*****Introduction***

Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 16e réunion à Strasbourg les 17 et 18 septembre 1998. L'ordre du jour comprenait un point sur "Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI". Dans le cadre de ce point, les membres du CAHDI ont été invités à examiner l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et de donner leur avis en ce qui concerne le paragraphe IV.

Le paragraphe IV stipule que « [Les Etats membres du Conseil de l'Europe] soutiennent l'observation générale adoptée le 29 octobre 1997 par le Comité pour les Droits de l'Homme, qui affirme que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'est pas soumis à dénonciation ou à retrait et appellent tous les gouvernements à s'abstenir de prendre de telles initiatives ou de les soutenir ».

AVIS

Le CAHDI considère que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCIP) ne prévoit pas expressément la possibilité de dénonciation ou de retrait. Dans ces circonstances, conformément au droit international général, tel que codifié par la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, une dénonciation ou un retrait n'est possible que si elle ou il entre dans les intentions des parties de l'admettre ou si cette possibilité peut être déduite de la nature du traité.

A défaut, une dénonciation ou un retrait du PIDCIP n'est donc possible que moyennant le consentement de tous les Etats parties.

Le CAHDI considère que ce n'était pas l'intention des Parties d'admettre la possibilité d'une dénonciation ou d'un retrait et que cette possibilité ne peut pas être déduite de la nature du PIDCIP pour les raisons exposées dans l'observation générale No. 26 (61) du Comité des droits de l'homme.

Le CAHDI prend note du paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme selon lequel une dénonciation ou un retrait unilatéral du PIDCIP n'est pas juridiquement acceptable. Le CAHDI considère qu'il y a lieu de faire référence expresse au fait qu'un Etat peut se retirer du Pacte avec le consentement de toutes les parties du PIDCIP après consultation des autres Etats contractants.

Par ailleurs, le CAHDI considère que, dans la mesure où la Déclaration énonce la position des Etats membres du Conseil de l'Europe, il est souhaitable que cette position soit exprimée directement par les Etats membres plutôt que de souscrire à l'observation générale du Comité des droits de l'homme.

Par conséquent, le CAHDI propose que le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration soit réformulé comme suit : « [Les Etats membres du Conseil de l'Europe] affirment que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'est pas soumis à dénonciation ou à retrait unilatéral à défaut du consentement de tous les Etats parties et appellent tous les gouvernements à s'abstenir de prendre de telles initiatives ou de les soutenir».

Enfin, le CAHDI souhaite proposer au Comité des Ministres de revoir l'avant-projet de déclaration dans son ensemble afin d'assurer sa rigueur juridique.

ANNEXE VI
PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE

1. Nom du comité: GROUPE D'EXPERTS SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX (DI-E-RIT)
2. Type du comité: Comité d'experts
3. Source du mandat: Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

4. Mandat:

Dans le cadre des activités du CAHDI en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités multilatéraux présentant une importance significative pour la communauté internationale et des réactions des Etats parties membres du Conseil de l'Europe, le groupe est appelé à :

- a. assister le CAHDI dans la mise en œuvre de la procédure d'observation;
- b. examiner les réserves et les déclarations interprétatives aux traités multilatéraux présentant une importance particulière pour la communauté internationale;
- c. porter à l'attention des membres du CAHDI les réserves et déclarations interprétatives dont la recevabilité apparaît discutable au regard du droit international, en particulier du point de vue des droits de l'homme;
- d. rédiger sur la recevabilité desdites réserves et déclarations interprétatives des rapports à l'attention des membres du CAHDI; et
- e. contribuer, de toute autre manière appropriée, à l'activité du CAHDI en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux.

5. Composition du comité:

- a. Tous les Etats membres ont la possibilité de désigner un expert dans le Groupe.
- b. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de 7 experts, un de chacun des pays suivants: Croatie, Finlande, Pays-Bas, Roumanie, Russie et Espagne et Turquie.
- c. La Communauté européenne peut nommer un représentant sans remboursement des frais et sans droit de vote.
- d. Des représentants des organisations et des pays suivants seront invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions du Groupe:
 - Conférence de La Haye de Droit International Privé
 - Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)
 - Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
 - Arménie
 - Australie
 - Azerbaïdjan
 - Canada
 - Saint-Siège
 - Japon
 - Nouvelle Zélande
 - Etats-Unis d'Amérique

- Etats Unis du Mexique(*)
- Les Nations Unies et ses organes spécialisés

6. Structures et méthodes de travail:
 - a. Le Groupe est coordonné par le délégué de l'Autriche au sein du CAHDI, l'Ambassadeur Franz CEDE.
 - b. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe pourra faire appel à des spécialistes.
7. Durée: Le présent mandat expire le 31 décembre 1999.

(*) Admis suite à la décision du CAHDI (15e réunion, Strasbourg, 3-4 mars 1998)

ANNEXE VI**AVANT-PROJET D'ORDRE DU JOUR¹**

**17e réunion du CAHDI
Vienne, 8 au 9 mars 1999**

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communication du Secrétariat
 - Intervention de M. Guy DE VEL, Directeur des Affaires juridiques
 - Développements récents concernant les traités du Conseil de l'Europe

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. **Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI:**
 - **Suivi de l'avis final adopté par le CAHDI à sa 16e réunion sur les propositions présentées par la Délégation de la Fédération de Russie relatives au CAHDI**
 - **Suivi de l'avis du CAHDI adopté par le CAHDI à sa 16e réunion sur le paragraphe IV de l'avant-projet de Déclaration à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme**
5. **Projet de rapport sur le Projet pilote sur la collecte et la diffusion d'une documentation relative à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance²**
6. **Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux:**
 - **1e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT), Vienne, 5 mars 1999**
 - **Avant-projet de recommandation du Comité des ministres sur l'objection aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables**
 - **Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**
7. **Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI: Examen de la Convention européenne sur le règlement de différends (ETS 23)**

¹ Les points qui vraisemblablement feront l'objet de discussions approfondies apparaissent **en gras**.

² Ce point pourra être inscrit à l'ordre du jour à la demande d'une délégation.

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

8. Dépositaires de traités
9. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
10. Développement concernant la Cour Criminelle Internationale (CCI)
11. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
12. Protection du patrimoine culturel en temps de guerre
13. **Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit international (CDI)**
14. **La décennie du droit international public des Nations Unies de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international : discussion des rapports spéciaux**

D. QUESTIONS DIVERSES

15. Date, lieu et ordre du jour de la 18^e réunion du CAHDI
16. Questions diverses